



# Association Bretz'Selle

## Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association sans modifier ou altérer leur contenu.

### L'auto-réparation

L'atelier permet à l'adhérent de réparer son vélo avec à sa disposition : de l'outillage, des pièces détachées et les conseils des bénévoles, salariés et autres adhérents. Ces derniers transmettent leurs savoirs et savoir-faire sans aucune **aucune obligation de résultat**. La réparation elle-même et le temps nécessaire dépendent de l'adhérent.

### Accès aux activités

**La carte de membre est personnelle et nominative.** Tous les services proposés par l'association ne sont accessibles qu'aux adhérents à jour de cotisation. Des éléments prouvant la validité de la cotisation pourront être exigés.

**L'utilisation de l'atelier à des fins commerciales est strictement interdite !**

### Tarifs

Les pièces détachées, neuves ou d'occasions sont vendues. Les prix sont affichés à l'accueil et sont non-négociables. Ils sont susceptibles de changer et seront préalablement validés par le Comité Directeur. Les articles sont ni repris ni échangés. Nous ne pratiquons pas le troc.

Les vélos d'occasion sont vendus « à réparer », en l'état. Le diagnostic est indicatif.

### Bénévoles

La vie de l'association est basée sur la possibilité pour les adhérents de s'investir dans les différentes activités. Est considéré comme bénévole tout adhérent qui manifeste sa volonté de s'investir et que l'équipe a pris le temps d'accueillir. La liste des bénévoles est tenue à jour par le Comité Directeur.

### Accès aux locaux

Seul l'atelier donnant sur la rue est accessible au public. La cave est accessible aux adhérents accompagnés d'un bénévole. Les autres salles ne sont accessibles qu'aux bénévoles.

Terrasse La capacité d'accueil de l'atelier est limitée à 19 personnes au même moment. Si l'association décide que les conditions permettent de bricoler à l'extérieur, il est possible de s'installer uniquement dans l'espace marqué au sol prévu à cet effet.

### Sécurité

La responsabilité civile de l'association ne peut être engagée si l'adhérent se blesse ou blesse une autre personne en bricolant. La souscription d'une assurance et la vaccination contre le tétanos sont fortement conseillés.

L'atelier est non fumeur. La consommation d'alcool est interdite pendant les permanences.

### Jeune public

L'accès à l'atelier est interdit aux enfants de moins de 7 ans. De 7 à 12 ans, l'enfant sera obligatoirement accompagné d'un parent et devra être adhérent s'il veut bricoler. De 12 à 17 ans, l'enfant pourra entretenir son vélo seul à l'atelier sous réserve d'un accord parental formel. Dans tous les cas, **une autorisation parentale sera signée quel que soit l'âge de l'enfant**. L'adhésion enfant est au prix de l'adhésion tarif réduit.

### Horaires

Les horaires de permanences doivent être respectés. La fin des permanences est annoncée environ une demi-

heure avant de sorte que les adhérents aient le temps de régler leurs pièces détachées et de ranger leurs outils. Les horaires peuvent exceptionnellement être modifiés (manque de bénévoles, horaires d'été, congés de fêtes et jours fériés).

### Vélos en cours de réparation

**Lorsque les réparations entamées n'ont pas pu être terminées avant la fin de la permanence et que l'adhérent n'est pas en mesure d'emporter son vélo, il est possible de le laisser à l'atelier. Le vélo en cours de réparation doit être étiqueté (nom de l'adhérent + date de dépôt + contact) et stocké dans la cour. Il peut y rester au maximum 7 jours. Au delà de ce délai, il sera considéré comme abandonné et pourra être démonté pour pièces.**

### Matériel

Le matériel présent dans l'atelier est uniquement destiné aux activités d'auto-réparation de vélos. Les outils ne doivent donc pas avoir d'autres usages. Aucun matériel autre que des vélos en cours de réparation ne doit être entreposé dans l'atelier. Nous ne coupons un cadenas sur demande que si le vélo est marqué et que le propriétaire présente son passeport (bicycode). **L'accès aux stocks de pièces neuves est réservé aux bénévoles et salariés.**

### Gestion des déchets

Le tri est mis en place : ferraille, aluminium, papiers, chambres à air, etc. Chaque membre devra le respecter. N'hésitez pas demander si vous avez des doutes !

### Vie collective

Cet atelier est partagé par plus de mille personnes. Il faut donc en avoir conscience.

### Pauses café

La vaisselle mise à disposition pour les pauses café doit être nettoyée par la personne qui s'en est servi. Les boissons chaudes sont approvisionnées par les adhérents

### Rangement

**Les salariés et bénévoles ne sont en aucun cas préposés au rangement.** Pour un fonctionnement optimal, chacun est tenu de ranger son espace de travail (pièces, outils, déchets, etc.) suite à ses travaux dans l'atelier. Toute proposition d'optimisation du rangement est bienvenue.

Ce règlement intérieur est validé par le Comité Directeur de l'association et adopté à l'Assemblée Générale du 30 janvier 2015.